



REGLEMENT COURSE NATURE LA FOYENNE

DIMANCHE 5 MAI 2024

DEPART et ARRIVEE CENTRE BOURG DE SAINTE FOY (85150)

Article 1 : Epreuves-horaires-tarifs

L'association du foyer rural de Sainte-Foy organise le dimanche 5 mai 2024 la 3ème édition de :
la course nature « **La Foyenne** ».

Tous les parcours empruntent pistes, chemins et terrains privés (autorisés uniquement le jour des épreuves) : merci de respecter les lieux et la nature.

Deux parcours de course au programme et deux parcours de randonnée pédestre :

- 1 **Course pédestre de 22 KM** accessible à toutes personnes de + 18 ans (H/F) licenciée ou non départ à 9H15 **épreuve chronométrée** avec classement Tarif 15€ (hors frais de plateforme) sur <https://runheure.fr/lafoyenne-2024>
- 1 **Course pédestre de 11KM** accessibles à toutes personnes de + 18 ans (H/F) licenciée ou non départ 9H15 **épreuve chronométrée** avec classement. Tarif 10€ (hors frais de plateforme) sur <https://runheure.fr/lafoyenne-2024>
- 1 **Randonnée pédestre de 11KM** accessibles à toutes personnes de + 18 ans (H/F) licenciée ou non départ 9H20 **épreuve chronométrée** avec classement. Tarif 10€ (hors frais de plateforme) sur <https://runheure.fr/lafoyenne-2024>
- 2 **Randonnées pédestres** (non chronométrée et sans classement) **11 KM ou 7 KM** ouvertes à toutes et tous (autorisation parentale pour les mineurs H/F) départ 9H20. Tarif 8€ - inscription sur place uniquement ou au 06.36.60.76.05

Tarif spécial étudiant : 8 € sur présentation d'une carte d'étudiant ou d'un certificat de scolarité de l'année en cours

Il n'y aura aucun remboursement en cas de désistement/abandon, en cas de consignes sanitaires en vigueur et selon les directives de la préfecture de la Vendée, les participants se verront remboursés leur participation hors frais de dossier éventuel.

Article 2 : Inscriptions - Remise des dossards

Les **inscriptions** seront **en ligne** sur le site www.runheure.fr/lafoyenne-2024 à partir du 1^{er} mars 2024 jusqu'au samedi 4 mai 2024 à 10H00. Le certificat médicale est obligatoire jusqu'au 1 avril, puis à partir du 2 avril, le Parcours de Prévention Santé – FFA devient possible, <https://pps.athle.fr/>

Pas d'inscription sur place le jour de l'épreuve pour les épreuves chronométrées.

Retrait des dossards courses et randonnée à partir du samedi 4 Mai 2024 de 15H00 à 18H00 et le dimanche 5 mai 2024 de 7h30 à 8H45 sous les halles, centre bourg de Sainte Foy accès rue Maurice Raimbaud 85150 Sainte Foy sur présentation d'une pièce d'identité.

Inscriptions pour les randonnées non chronométrées à partir du samedi 4 Mai 2024 de 15H00 à 18H00 et le dimanche 5 mai 2024 de 7h30 à 8H45 sous les halles, centre bourg de Sainte Foy accès rue Maurice Raimbaud 85150 Sainte Foy.

Article 3 : Itinéraires-Sécurité

Un dispositif prévisionnel de secours sera assuré par une association agréée sécurité civile. Des postes de contrôle seront répartis le long du parcours, pour assurer la régularité du classement (chaque coureur/randonneur suit le tracé dans sa totalité) et la sécurité des participants (contrôle d'abandon ou de défaillance passagère).

Les sportifs sont les premiers garants de leur propre sécurité. En cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 4 : Disqualification - Consignes de course

Pour le 22 et 11 Km les organisateurs et commissaires présent sur le parcours peuvent disqualifier un concurrent coupable de fait suivant :

- Non port de la puce de chronométrage à la chaussure
- Enlèvement ou déplacement du tracé de la course.
- Absence du port du dossard
- Utilisation d'un moyen de transport
- Pollution ou dégradation des sites, jet de détritrus.
- Non-assistance à un concurrent en danger.
- Insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation.
- Courir sur la rando-chronométrée

Cette liste est non exhaustive s'il y a un manquement au Fair-play et à l'éthique sportive.

Les bâtons de marche nordique sont autorisés pour la rando-chronométrée

La Foyenne est une course-randonnée pédestre en milieu naturel, sur sentiers, chemins forestiers du domaine public et privé. Les parcours sont balisés avec des morceaux de rubalise et par des fléchages positionnés au sol, qui seront immédiatement enlevés après le passage du dernier coureur.

Les vélos, tous engins à roulettes, et tous véhicules motorisés ou électriques ne sont pas autorisés sur les parcours, exception faite de ceux qui seront utilisés par l'organisation de la course pour la sécurité et l'assistance médicale. Les membres de l'organisation ont toute autorité pour arrêter un coureur ne respectant les consignes de respect de l'environnement, pour arrêter un coureur présentant des signes manifestes de fatigue et/ou défaillance, ainsi que pour arrêter un coureur hors délai.

Article 5 : Classements podium

Pour les 22KM un lot sera remis aux 3 premiers hommes et femmes scratch.

Pour les 11KM un lot sera remis aux 3 premiers hommes et femmes scratch.

Pour les 11 KM rando-chronométrée un lot sera remis aux 3 premiers concurrents

Un lot souvenir sera remis à chaque participant (H/F) sur les 11 et 22KM, lors du retrait des dossards.

Article 6 : Récompenses et résultats

Les résultats seront affichés dès qu'ils seront validés. Les podiums seront à 11H00 pour le 11KM, 11H15 pour le 22KM et 11h30 pour la rando-chronométrie sous les halles.

Les classements seront en ligne sur le site <https://runheure.fr/lafoyenne-2024>

Article 7 : Respect du code de la route

Les concurrents sont les premiers acteurs de leur sécurité. Les coureurs doivent respecter le code de la route sur les secteurs ouverts à la circulation. Circulation des véhicules dans le sens de la course.

Article 8 : Parkings-services-ravitaillements

Un parking, des toilettes publiques ainsi que la zone retrait des dossards seront mis en place et matérialisés sur la place du village de Sainte Foy.

Des ravitaillements seront mis en place sur le parcours.

Si la situation sanitaire le permet, des douches et vestiaires seront mis à disposition dans le gymnase. Une consigne sera également disponible sous les halles de 8H00 à 13H00.

Article 9 : Droit à l'image

Tout coureur participant à la « Course Nature La Foyenne » autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'évènement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 10 : annulation épreuves

En cas de forces majeures, de catastrophes naturelles, de directive de la préfecture ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler les épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement (sauf mesure sanitaire).

Article 11 : Assurances

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement disponible sur notre page Facebook : Foyer Rural Sainte-Foy et en accepte toutes les clauses et articles sans condition.

Responsabilité civile : Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants à la « Course Nature la Foyenne ». Il incombe aux participants de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Contacts : Nicolas FARINEAU 06.32.01.13.22 ou Ifig CARIOU 06.62.33.91.97